

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 036/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents11
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

10/09/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le dix-sept septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Inês CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE VIVANT (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.7121-1 à L.7121-17, L.7122-1 à L.7122-21, L.7122-22 à L.7122-28, R.7122-3 à R.7122-20 et R.7122-14 à R.7122-25 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.133-9 à L.133-9-6 et R.133-31 à R.133-42 ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

Vu la circulaire n°SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de ses activités culturelles et éducatives ainsi que dans le cadre de ses manifestations, est susceptible d'organiser des spectacles ou animations nécessitant de faire appel à des professionnels du spectacle.

Dans ce cadre, la Commune peut être amenée à avoir recours à des contrats à durée déterminée conclus avec des personnes extérieures à la collectivité, relevant du statut dit « des intermittents du spectacle », tel qu'organisé par les articles L.7121-1 à L.7121-17 du Code du travail. A cette occasion, la Commune est assimilée à une entreprise organisatrice de spectacles vivants. Aussi, doit-elle recourir au Guichet unique du spectacle vivant (dit GUSO), régit par les dispositions des articles L.7122-22 à L.7122-28 du Code du travail.

Ce guichet unique permet aux organisateurs non professionnels de spectacles de se libérer auprès d'un seul organisme habilité de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle ainsi que du paiement des cotisations et contributions s'y rapportant.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Guichet unique du spectacle vivant (dit GUSO) et de l'autoriser à recruter des intermittents du spectacle en contrats à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au Guichet unique du spectacle vivant (dit GUSO) ;
- **Autorise** M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;
- **Autorise** M. le Maire à procéder à la conclusion de contrats à durée déterminée en vue du recrutement temporaire de personnes extérieures à la collectivité, sous le régime dit « des intermittents du spectacle » ;
- **Indique** que la rémunération attachée aux contrats ainsi conclus sera définie individuellement pour chacune des prestations concernées ;
- **Indique** que ces contrats et toutes obligations déclaratives et financières, rémunérations et charges, qui en découlent pour la Commune, seront conclus dans le cadre du GUSO ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;
- **Indique** que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Orliénas. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Biaggi'. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORLIENAS' and '1910'.